



UEFA Centre Sportif de Colovray

DIRECTIVES GÉNÉRALES POUR LA PLANIFICATION DE LA SAISON 2023-2024

Ces directives formalisent quelques règles de fonctionnement du Centre Sportif de Colovray (ci-après « centre sportif ») pour la planification de la saison. Il est en effet devenu nécessaire de les formaliser, avec chaque saison plus de 8'000 réservations à gérer, une trentaine d'événements majeurs et une soixantaine d'équipes qui s'entraînent une à plusieurs fois par semaine sur le site.

DATES ET HORAIRES

- La saison sportive 2023-2024 commence le 1er juillet 2023 et se termine le 30 juin 2024.
- Les entraînements et activités sont possibles, selon disponibilités, du samedi 1^{er} juillet au dimanche 3 décembre 2023 et du mercredi 3 janvier au dimanche 30 juin 2024, sauf indications particulières de l'UEFA.
 - Pour les équipes des clubs de football et rugby, par principe, les entraînements hebdomadaires pourront débuter 4 semaines avant la date de reprise du championnat respectif et devront se terminer la semaine suivant le dernier match de championnat respectif. Quelques exceptions pourront être prévues pour certaines équipes, à convenir de cas en cas avec l'UEFA.
- En général, le centre sportif ferme durant les 3 semaines précédant Noël pour les nettoyages annuels. Les entraînements et matchs ne sont pas possibles durant cette période. Seules les salles de conférence peuvent être utilisées dans une durée limitée.
- Un créneau horaire pour une séance d'entraînement sur les terrains de football et rugby est d'une heure et demie (1h30). Les seuls créneaux possibles en soirée, sont 15h30-17h00 / 17h00-18h30 / 18h30-20h00 / 20h00-21h30.
- Un créneau horaire pour un match est de deux heures (2h). Le coup d'envoi d'un match doit être fixé au plus tard à 20h00. Les matchs sont à planifier de préférence le week-end. Ils peuvent l'être en semaine, exceptionnellement, à la place de l'entraînement (sauf en janvier et février).
- L'attribution des heures de mise à disposition des installations se fait à l'entière discrétion de l'UEFA, en fonction des disponibilités.
- L'UEFA se réserve le droit d'annuler/déplacer des heures mises à disposition, en tout temps et à son entière discrétion.
- Le centre sportif sera indisponible à certaines dates car réservé pour des manifestations majeures. Cela veut dire qu'il sera impossible d'accueillir des matchs et autres manifestations à ces dates. La liste sera transmise séparément par e-mail.

Les entraînements seront également limités à certaines périodes, notamment durant la phase finale de l'UEFA Youth League.

- Un planning spécifique est établi pour les terrains synthétiques pour les mois de janvier et février :
 - Par principe, les équipes gardent leurs mêmes jours et horaires d'entraînement, et se partagent les deux terrains synthétiques. Le planning sera établi en fonction des dates de reprises et des disponibilités. Les priorités seront données en fonction des dates de reprises des championnats respectifs.



UEFA Centre Sportif de Colovray

DIRECTIVES GÉNÉRALES POUR LA PLANIFICATION DE LA SAISON 2023-2024

- Au vu du nombre élevé d'équipes, les matchs amicaux ne peuvent être prévus que durant les week-ends et les créneaux horaires suivants :
 - 09h00-11h00
 - 11h00-13h00
 - 13h00-15h00
 - 15h00-17h00
 - 17h00-19h00

Les soirs du lundi au vendredi restent réservés en priorité pour les entraînements.

Dans tous les cas, merci de soumettre les demandes de réservations à l'avance pour validation, selon la procédure de réservation décrite ci-après.

Le programme d'entraînement reprendra son rythme habituel sur l'ensemble des terrains dès mars 2024 si les conditions météorologiques et l'état des terrains le permettent.

TERRAINS EN HERBE ET SYNTHÉTIQUES

- L'UEFA se réserve le droit de modifier en tout temps l'attribution des terrains. Par conséquent, il est préférable que les joueurs-joueuses prévoient le matériel adéquat (chaussures) pour jouer tant sur l'herbe que sur les terrains synthétiques.
- Le numéro du terrain attribué est affiché le jour-même sur le panneau à l'entrée des vestiaires.
- Lors des entraînements, afin de préserver l'état des terrains en herbe, il est recommandé d'utiliser en alternance les zones des 16,5m et de privilégier les goals mobiles.
- En général, l'utilisation des terrains en herbe est arrêtée de décembre à fin février. Ces dates peuvent être modifiées en fonction des conditions. Les terrains en herbe sont également fermés en alternance entre juin et mi-août pour l'entretien estival.
- En hiver, en cas de mauvais temps :
 - Si les terrains sont impraticables, l'UEFA en informe le club et/ou l'équipe concernée, respectivement l'équipe hôte s'il s'agit d'un match. Le club et/ou l'équipe hôte est ensuite responsable d'en informer l'équipe adverse, les arbitres, etc.
 - Si les terrains sont recouverts de neige en semaine : dans la mesure du possible, l'UEFA prend les dispositions nécessaires pour déblayer.
 - Si la quantité de neige est faible et que les activités peuvent être maintenues, les concierges peuvent, sur demande, mettre à disposition des entraîneur-e-s des pelles et balais, afin que les équipes puissent dégager les lignes.



UEFA Centre Sportif de Colovray

DIRECTIVES GÉNÉRALES POUR LA PLANIFICATION DE LA SAISON 2023-2024

AUTRES INFRASTRUCTURES

- Les salles de réunion et le sauna peuvent être loués ponctuellement aux clubs sur réservation préalable.
- Les locaux annexes tels que la buvette de l'axe, la tente VIP du terrain principal, etc. ne peuvent être réservés que si la demande est liée à des activités sportives (matches, tournois, etc.) qui ont lieu au centre sportif (et uniquement des activités au terrain principal pour la tente VIP).
- Un vestiaire est attribué à chaque équipe pendant la durée de l'entraînement sur les terrains. En revanche, aucun vestiaire n'est attribué lors des entraînements en salle de musculation, sur la piste d'athlétisme ou pour d'autres infrastructures.
- L'UEFA remet dans la mesure du possible à chaque responsable d'équipe une clé permettant l'accès à une armoire en début de saison. Si une clé est perdue, le club doit en informer immédiatement le personnel du centre sportif. Les clés perdues sont facturées au prix de remplacement.

DEMANDES DE MANIFESTATIONS - ÉVÉNEMENTS

- Nous vous rappelons que toute manifestation est sujette à autorisation de notre part, ainsi que des autorités compétentes. Lien sur le site de la Ville de Nyon : <https://www.nyon.ch/vivre-a-nyon/festivals-culture/organiser-une-manifestation-1581/>.

DEMANDES DE RÉSERVATIONS

- Les demandes de réservations pour les entraînements hebdomadaires sont à faire via la plateforme web VP Portal, d'ici au dimanche 11 juin 2023. L'UEFA étudiera les demandes avec attention et essaiera de répondre le plus favorablement possible aux désirs, ceci dans la mesure des disponibilités.
- Pour toutes les autres demandes de réservations (matches de championnat, matches d'entraînement, événements, demandes de salles, etc.) : en raison des demandes toujours plus nombreuses, et afin de pouvoir vous proposer un service de qualité, les demandes de réservations doivent être faites dès que possible, mais au moins 10 jours à l'avance, soit via la plateforme web VP Portal pour les clubs qui y ont accès, soit par écrit/e-mail aux coordonnées de contact mentionnées en bas de page pour les autres clubs. L'UEFA contrôlera les disponibilités puis vous confirmera les réservations.

MODIFICATIONS ET ANNULATIONS

- Les modifications ou annulations de réservation doivent être demandées/annoncées sans délai à l'UEFA, mais au plus tard 2 jours ouvrables à l'avance par écrit/email à ces mêmes coordonnées, faute de quoi elles seront considérées comme tardives (ou via VP Portal pour les clubs qui y ont accès, si plus de 10 jours avant la date).
- Toute modification tardive ne sera pas prise en considération et toute annulation tardive sera facturée de manière ordinaire, conformément au tarif d'utilisation.



UEFA Centre Sportif de Colovray

DIRECTIVES GÉNÉRALES POUR LA PLANIFICATION DE LA SAISON 2023-2024

- Les réservations annulées plus de 2 jours ouvrables à l'avance ne sont pas facturées, sauf cas expressément prévu par écrit/contrat (match international, etc.).

FACTURATION

- La location des infrastructures (pour entraînements hebdomadaires, matches amicaux, matches de championnats, réservations de salles de conférence) est facturée semestriellement aux clubs selon le tarif d'utilisation établi par l'UEFA.
- La facturation pour les autres manifestations de type ponctuel est effectuée mensuellement.
- Chaque facture doit être payée dans les 30 jours qui suivent la date de facturation.

RÈGLEMENTS

- Les règlements suivants font partie intégrante des présentes directives :
 - le *Règlement d'utilisation applicable à l'ensemble des installations*
 - les *Règles d'utilisation de la salle de musculation*
 - les *Règles d'utilisation du sauna*
 - les *Règles d'utilisation des salles de réunion*
 - les *Règles d'utilisation de la tente VIP*
- Le/la responsable de chaque équipe s'engage à communiquer et faire appliquer par tous les membres de son équipe l'ensemble des instructions ou règlements applicables ci-dessus.

L'UEFA se réserve le droit de corriger/modifier/compléter ces directives générales en tout temps et à son entière discrétion.

Nyon, le 16 mai 2023